



GMT
4 mai 2019
SRVANNES

AVENANT N°2 aux INSTRUCTIONS DE COURSE :

Remplacer :

17.2 c) Infraction aux RCV 30.3, 30.4 : pénalité de temps réel de 1h, (ceci modifie RCV 30.3, 30.4 et A.4).

par

17.2 c) Infraction aux RCV 30.3, 30.4 : pénalité de temps réel de 30 minutes, (ceci modifie RCV 30.3, 30.4 et A.4).

Remplacer :

23. COMMUNICATION RADIO.

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. (DP)

par

23. COMMUNICATION RADIO.

Le canal VHF du Comité de Course est le canal 11

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. (DP)

Arradon le 3 Mai à 21H00

le président du comité de course,

Hervé GAUTIER